



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 20766

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de résolution ayant pour but d'instituer une Journée universelle des droits de l'enfant. Lancé à l'initiative de la Jeune chambre économique française avec l'appui de la Junior Chamber International, ce projet tend à ce que la date du 20 novembre soit instituée comme Journée universelle des droits de l'enfant. Les droits de l'enfant sont définis par la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1959, et par la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, mais il faut rappeler que ces droits sont trop souvent bafoués. La création d'une Journée universelle, célébrée chaque année, devrait permettre de faire reconnaître, respecter et mieux appliquer ces droits de l'enfant dans le monde entier. La principauté de Monaco a d'ores et déjà accepté de présenter ce projet de résolution devant l'assemblée générale des Nations unies. Cependant, le soutien de vingt autres Etats membres est encore nécessaire à la présentation de cette résolution. C'est pourquoi, il lui demande si la France qui, par la loi du 9 avril 1996, a déjà reconnu le 20 novembre comme Journée nationale des droits de l'enfant, accepterait de soutenir le projet de résolution instituant une Journée universelle des droits de l'enfant.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la défense des droits de l'enfant constitue de longue date une des priorités pour la France qui a contribué activement à la préparation et à l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Si elle est un des instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels le plus grand nombre d'Etats sont parties, cette convention n'est malheureusement pas toujours appliquée. Déclarer le 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de cette convention, journée universelle des droits de l'enfant peut constituer un moyen de rappeler aux Etats leurs obligations en ce domaine. L'assemblée générale des Nations unies avait d'ailleurs recommandé dès 1954 qu'une journée mondiale de l'enfance soit instituée par tous les pays pour mener des activités destinées à améliorer le bien-être des enfants du monde entier. Aussi, la France est-elle disposée à soutenir le projet de résolution présenté devant l'assemblée générale des Nations unies par la Principauté de Monaco visant à instituer une Journée universelle des droits de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20766

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5766

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 27